

## SEANCE DU 16 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix huit, le seize octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. DUEZ Jean Pierre, Maire.

Présents : MM DUEZ - Mme CHATELIER - MM VILLENEUVE - GAUTIER - ANNÉREAU – BERTET – HERAUD - LEBLOIS.

Pouvoirs : Mme BELLOT à Mme CHATELIER  
Mme BOFFELLI à M. DUEZ  
Mme BOSSIS à M. HERAUD  
M. ARCHAT à M. VILLENEUVE  
Absente : Mme CHATEAU  
Secrétaire de séance : Mme CHATELIER

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 11 SEPTEMBRE 2018

Le compte rendu de la réunion du 11 Septembre 2018 est approuvé à l'unanimité par les conseillers présents.

- **Annulation de la DM n°3 liée à la Cession du bâtiment de l'Ancienne Poste.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la vente du bâtiment de l'ancienne Poste, au n°2 le Bourg, signée le 27 juin dernier auprès de Maître Massabie.

Il rappelle également que lors de la séance du 11 septembre dernier, il avait été décidé de procéder au vote de crédits supplémentaires afin de passer les opérations correspondantes. Les opérations étaient des écritures d'ordre non budgétaire et ne nécessitaient donc pas l'inscription de crédits.

Il convient donc d'annuler la DM n°3 correspondant à la Cession du bâtiment de l'Ancienne Poste.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'ANNULER la Décision Modificative n°3

- **DM n°5 – Voirie : inscription du montant de la subvention FDAVC pour 2018.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'instruction administrative de la demande d'aide pour des travaux de voirie communale déposée auprès du Conseil Départemental est terminée. L'examen du dossier par la Commission Permanente a eu lieu le 08 octobre dernier.

Monsieur le Maire propose d'inscrire par Décision Modificative le montant de la subvention sollicitée au budget comme suit :

#### COMPTES DÉPENSES

Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
I	21	2151	10003	Réseaux de Voirie	+ 7 752,00
				Total	+ 7 752,00

#### COMPTES RECETTES

Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
I	13	1323	10003	Subvention d'équipement non transf. Départ.	+ 7 752,00
				Total	+ 7 752,00

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'inscrire les crédits.

- **DM n°6 - Participation aux travaux de la noue végétalisée poursuivis par le SIAEPA.**

Après avoir voté l'intégration des résultats du Budget Assainissement au Budget de la Commune par délibération 2018-09-01, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reverser au SIAEPA les 5 012€ prévus pour financer le reste des travaux de la Noue végétalisée dans le cadre d'une participation au compte 2044.

Monsieur le Maire propose de procéder à un virement de crédits sur le budget de l'exercice 2018, comme suit:

#### **COMPTES DÉPENSES**

Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
I	204	204412	ONA	Subvention d'équipement en nature - Organismes publics - Bâtiments et installations	+ 6 000,00
I	23	2313	10002	Construction	- 6 000,00
Total					+ 00,00

S'agissant d'un compte 204, il y a lieu d'amortir la subvention versée au SIAEPA. Monsieur le Maire propose un amortissement en une fois sur l'exercice 2019.

Par ailleurs, s'agissant des subventions d'équipement, il est proposé au Conseil Municipal, pour l'avenir, d'amortir en une seule fois toutes celles inférieures à 10 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires et amortir la participation au SIAEPA sur une année.
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables décrites ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à amortir toute subvention d'équipement inférieure à 10000€ en une fois.

- **Approbation du Rapport d'activité de la CCB pour 2017.**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activité de l'année 2017 de la Communauté de Commune de Blaye.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DONNE un avis favorable.

- **Approbation du Rapport d'évaluation de la CLECT issu de la réunion du 11 juillet 2018.**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'évaluation issu de la réunion du 11 juillet 2018 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Ce rapport a pour objet de présenter le résultat des réflexions et des travaux de la CLECT suite aux transferts de compétence ayant pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ces travaux ont pour finalité de déterminer le montant des charges transférées à la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire explique la nécessité de passer une Décision Modificative afin d'inscrire la participation de la Commune dans le cadre du reversement de l'allocation compensatrice liée à la CLECT ; celle-ci s'élève à 2 793,79 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le rapport de la CLECT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la DM suivante :

## COMPTES DÉPENSES

Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
F	65	65541		Contributions au Fonds Compens. Charges territoriales	+ 2 793,79
F	022	022		Dépenses imprévues	- 2 793,79
				Total	+ 00,00

- **Demande d'adhésion des communes de SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE , SAINT-GIRONS-D'AIGUEVIVES, SAUGON à la CCB.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-18 et L.5214-26 ;

Vu l'arrêté du Préfet du Département de la Gironde en date du 24 novembre 2016, portant extension de la CDC de Blaye en ce qu'il étend son périmètre aux communes de Bayon, Comps, Gauriac, Samonac, Saint-Ciers-de-Canesse, Saint-Seurin-de-Bourg, Villeneuve, Générac, Saint-Christoly de Blaye, Saint-Vivien-de-Blaye, Saugon et Saint-Girons d'Aiguevives au 1er janvier 2017 ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 24 août 2018, portant annulation de l'arrêté du Préfet du Département de la Gironde en date du 24 novembre 2016 en ce qu'il étend le périmètre de la CDC de Blaye aux communes de Générac, Saint-Christoly de Blaye, Saint-Vivien-de-Blaye, Saugon et Saint-Girons d'Aiguevives au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté de délimitation du nouveau périmètre du Syndicat mixte du SCoT de la Haute Gironde au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu les demandes d'adhésion des communes de :

- Saint Christoly de Blaye en date du 12 septembre 2018,
- Saint Girons d'Aiguevives en date du 13 septembre 2018,
- Saugon en date du 17 septembre 2018,

Vu la délibération n° 125-181010-05 de la Communauté de Communes de Blaye en date du 10 octobre 2018 portant avis favorable sur l'adhésion des communes de Saint Christoly, Saint Girons d'Aiguevives et Saugon à la Communauté de Communes de Blaye ;

Considérant que l'accord des communes est requis selon les conditions de majorité suivantes (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse) ;

A l'issue du jugement du Tribunal Administratif annulant une partie de l'arrêté du Préfet du Département de la Gironde en date du 24 novembre 2016, trois communes ont manifesté leur souhait spontané de faire partie de la Communauté de Communes de Blaye au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

En effet, elles considèrent que la volonté de faire de la CCB leur a permis, jusqu'au jugement du Tribunal Administratif, de bénéficier de toutes les potentialités de notre territoire tant vis-à-vis des services offerts aux administrés que des projets d'investissement conduits.

Elles comprennent également que la Haute Gironde va à terme s'organiser autour de deux centralités conformément à l'ensemble des études territoriales, aux SCoT et au redéploiement des moyens de l'Etat : Blaye et Saint-André-de-Cubzac. Ces communes sont davantage attachées au bassin de vie et d'emplois du blayais et considèrent que le rattachement à une centralité aux portes de la métropole bordelaise n'est pas de nature à permettre une cohésion et une solidarité territoriale et porterait préjudice à leurs administrés.

Le Conseil Communautaire, pour ces raisons, a accepté l'adhésion de ces trois communes.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les demandes d'adhésion des communes de Saint Christoly de Blaye, Saint Girons d'Aiguevives et Saugon à la Communauté de Communes de Blaye au 1<sup>er</sup> janvier 2019;

Après en avoir délibéré, à la majorité (10 POUR, 2 ABSTENTION, 0 CONTRE), les membres du conseil municipal APPROUVENT l'adhésion des communes de Saint Christoly de Blaye, Saint Girons d'Aiguevives et Saugon à la Communauté de Communes de Blaye au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

- **Délibération relative à la part de CIA obligatoire au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération **2017 - 12 – 06**, relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (*RIFSEEP*).

Pour mémoire, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il appartenait à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Conseil Municipal avait voté ne pas mettre en place la part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir, cette dernière étant facultative lors de la mise en place du RIFSEEP.

Malgré l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 novembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ; les collectivités se voient aujourd'hui contraintes de mettre en place le CIA.

En effet, par une décision n°2018-727 QPC du 13 juillet 2018, le Conseil constitutionnel a déclaré conforme à la Constitution la dernière phrase du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dans sa rédaction résultant de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016.

Le Conseil constitutionnel confirme le principe selon lequel les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont bel et bien tenus de mettre en place une part CIA lorsque cette même part a été instituée pour les agents des corps homologues de la FPE.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ARTICLE 3 – MISE EN PLACE DU CIA en fixant un montant de 0€.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de FIXER, dans le cadre du RIFSEEP, le montant de la part CIA à 0€.

- **Etudes de sols pour les projets Transfert de la Mairie au Presbytère et Extension de l'Atelier municipal.**

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux de l'obligation de recourir à des études de sols préalablement aux travaux de construction d'abris-voitures au Presbytère ainsi que d'extension de l'atelier municipal.

Nous devons donc nous rapprocher d'un cabinet de géotechnique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à réaliser toute démarche et signer tout document permettant la réalisation de ces études.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **AUTORISE** le Maire à :  
**SOLLICITER** des devis auprès de professionnels compétents ;  
**SIGNER** tous les documents relatifs à ces études.

Madame Chatelier évoque la possibilité de solliciter le « Fonds d'Aide aux Etudes ».

- **Révision du Loyer du logement de l'école.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 6 décembre 2010, l'article « REVISION DU LOYER » avait été modifié et, précisait que le loyer serait révisé annuellement au 1<sup>er</sup> janvier suivant l'indice de référence des loyers de l'INSEE du 3<sup>ème</sup> trimestre (+1,57% au 11 octobre 2018)

Monsieur le Maire propose, en appliquant le barème, un loyer mensuel pour 2019 de 243,51 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **DECIDE** que pour 2019 le loyer mensuel sera de **243,51€**, soit **2 922,12 €** annuels.

- **Revalorisation du tarif de la location de la Salle Polyvalente pour 2019.**

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une hausse de 2% des tarifs de la location de la salle polyvalente, à savoir :**

	<b>En été :</b> 01/04 – 31/10	<b>en hiver :</b> 01/11 – 31/03
<i>Commune</i>	182,07 € +2% = 185,71€ soit <b>185€</b>	208,08 € +2% = 212,24€ soit <b>212€</b>
<i>Hors commune</i>	364,14 € +2% = 371,42€ soit <b>371 €</b>	416,16 € +2% = 424,48 € soit <b>424 €</b>
<i>Asso Commune</i> (Après deux utilisations gratuites)	104,04 € +2% = 106,12 € soit <b>106 €</b>	104,04 € +2% = 106,12 € soit <b>106 €</b>
<i>Asso Hors commune</i>	416,16 € +2% = 424,48 € soit <b>424 €</b>	468,18 € +2% = 477,54€ soit <b>477 €</b>
<i>Conseiller ou Agent</i>	104,04 € +2% = 106,12 € soit <b>106 €</b>	104,04 € +2% = 106,12 € soit <b>106 €</b>

Monsieur le Maire propose également de maintenir les cautions mises en place pour garantir un minimum de ménage fait, à hauteur de 50 € et celle pour prévenir de dégradations d'un montant unique et commun à tous les utilisateurs à savoir 500 € à savoir 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à augmenter les tarifs de la location de la Salle polyvalente à raison de 2%,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à maintenir la caution de ménage,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à maintenir la caution de 500 €.

## Questions Diverses.

### Participation au groupement de consultation pour une participation à la protection complémentaire des agents - Avis du Comité Technique

Monsieur le Maire rappelle Conseil Municipal la délibération 2018-09-04 l'autorisant à se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du risque prévoyance que la CCB engageait.

De notre côté, la commune a reçu du Comité Technique un Avis Favorable en séance du 26 septembre dernier.

La procédure est actuellement en cours.

### Elections 2019

Lors de la séance du 11 septembre dernier Monsieur le Maire a expliqué la mise en place du Répertoire Électoral Unique, tenu par l'Insee, et qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Pour mémoire, une commission de contrôle, composée d'un conseiller municipal de la commune, d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet et d'un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance est mise en place dans les communes de moins de 1 000 habitants.

Dans ce cadre, les membres du Conseil Municipal ont été sollicités pour transmettre une liste de conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Lionel ANNEREAU et Jérôme HERAUD se portent volontaires, au Préfet de désigner qui sera le conseiller représentant la commune dans la commission.

La municipalité doit également proposer le nom d'un délégué de l'administration qui fera partie des membres de la commission.

### Rapport d'Activités 2017 du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde

Ce rapport dresse le bilan d'une année de travail riche en événements et en projets. La stratégie de développement de la Haute-Gironde 2015-2020 a une orientation fondamentalement économique. Le premier enjeu porte sur les conditions nécessaires au maintien et au développement de l'attractivité du territoire pour les ménages et les entreprises. Le deuxième enjeu reprend les orientations stratégiques purement économiques issues des États Généraux de l'Emploi et donne la priorité à la création d'emplois en accompagnant les entreprises locales dans leur développement et leurs besoins en compétences. Le dernier enjeu pose les fondations pour un développement durable créateur d'emplois à partir de la valorisation des ressources du territoire, qu'elles soient humaines, naturelles, environnementales, patrimoniales et culturelles.

### Utilisation du Défibrillateur

La démonstration de l'utilisation du défibrillateur qui a eu lieu le mardi 09 octobre dernier a intéressé des présidents des associations (ou leurs représentants) qui ont pu se rendre disponibles, ainsi que l'ensemble des enseignants et les deux agents communaux nouvellement recrutés.

Une prochaine séance pourrait convier la population afin de sensibiliser chacun à cet outil si précieux lorsqu'il s'agit de maintenir la vie dans l'attente des secours.

### Urbanisme

Différents projets ont été déposés pour aménager, entre autres, des espaces commerciaux et d'hébergement, des logements.

Le pétitionnaire sollicite des rendez-vous auprès des organismes compétents en matière de viabilisation des terrains.

#### Litige avec M. RIGAUDEAU

Monsieur le Maire a été contacté par un inspecteur de la protection juridique de Groupama saisi par M. Rigaudeau pour évoquer les difficultés que ce dernier rencontre depuis la création de la noue végétalisée.

En effet, M. Rigaudeau a fait intervenir le cabinet de géomètre Ectaur afin de contrôler les limites des parcelles appartenant respectivement à lui-même et à la commune (sur laquelle la noue a été créée). Il semblerait qu'il existe un empiètement.

De plus, le fonctionnement de la noue entraînerait des résurgences importantes d'eau sur les parcelles exploitées par la SCA de M. Rigaudeau. Ce surcroît d'eau empêcherait le pâturage du bétail de la SCA, ceci ayant entraîné des frais de drainage.

Enfin, M. Rigaudeau affirme que ces eaux ne seraient pas potables alors que la charte d'élevage de ses bêtes lui interdit de faire boire à son bétail autre chose que de l'eau potable.

M. Rigaudeau souhaite que la noue reste sur les limites de parcelle B 2932 et que des moyens soient pris pour empêcher la résurgence d'eau sur les parcelles exploitées par la SCA.

Monsieur le Maire va apporter des éléments de réponse à cet inspecteur de Groupama.

#### Scènes d'été

Dans le cadre des Journées du Patrimoine, s'articulaient différentes festivités au Presbytère le 15 septembre dernier : une exposition de photos prêtées par le Club Photo de l'Estuaire, une exposition « Femme et Sport, au-delà du cliché » prêtée par les Archives départementales, un stand de vente de Bougies artisanales « Bougies Bohème » de Plassac.

A 19h, la chanteuse à textes poétiques aux couleurs du monde, Florianne TIOZZO ainsi que ses musiciens ont déployé leur talent devant un public charmé.

#### Commémorations du 11 novembre

Cette année la cérémonie commémorative revêtira une teneur particulière puisqu'elle mettra en avant le centenaire de l'armistice de la Première Guerre Mondiale.

Comme chaque année, il vous est proposé le programme suivant :

- |         |   |
|---------|---|
| 10 h 00 | Rassemblement au cimetière avec la participation de l'Harmonie de Berson                |
|         | Dépôt de fleurs au carré militaire  |
| 10 h 20 | Cérémonie au monument aux morts   |
|         | Dépôt de gerbes   |
|         | Lecture du message du Ministre des Anciens Combattants                                  |
| 10 h 30 | Vin d'honneur offert, au presbytère, par la municipalité à l'ensemble des participants. |

Ce sera l'occasion de fouler le sol du Presbytère pour scruter une exposition dédiée au centenaire de la fin de la Première Guerre Mondiale.

La séance de Conseil Municipal a été levée à 21h

La prochaine séance de Conseil Municipal est fixée au **Mardi 13 novembre 2018 à 19h.**

